

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-2332

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Convention entre la Métropole de Lyon et la Commune de Givors pour la gestion de la halte fluviale de Givors

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Caroline Lagarde

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Ebery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimefeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellés, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. P. Charmot (pouvoir à M. L. Seguin), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein).

Conseil du 24 juin 2024**Délibération n° 2024-2332**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Convention entre la Métropole de Lyon et la Commune de Givors pour la gestion de la halte fluviale de Givors

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2024, exposant ce qui suit :

Par arrêté préfectoral n° 7279 du 10 décembre 2009, la Communauté urbaine de Lyon s'est vu transférer par ses communes membres la compétence en matière de gestion des haltes fluviales situées sur son territoire au 1^{er} janvier 2010.

Parmi l'ensemble de ces haltes, celle de la commune de Givors est située dans l'emprise du domaine public fluvial concédé par l'État à la Compagnie nationale du Rhône (CNR).

Afin d'exercer pleinement sa compétence, la Communauté urbaine, devenue Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015, s'est vu octroyer, par la CNR, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial concédé pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2023. Cette autorisation a été récemment prolongée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Par une précédente convention, approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4098 du 20 janvier 2020, la Métropole a confié à la Commune de Givors la gestion du service lié à l'accueil des plaisanciers sur la halte fluviale de Givors pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2023.

La Commune de Givors disposant des moyens humains et matériels pour assurer au mieux l'accueil des plaisanciers de passage sur la halte fluviale, la Métropole et la Commune de Givors se sont rapprochées afin de poursuivre leur coopération par la signature d'une nouvelle convention de gestion pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026, sur le fondement de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales.

La convention, dont l'approbation est soumise au Conseil, entrera en vigueur de manière rétroactive au 1^{er} juillet 2023 en raison de difficultés rencontrées lors du renouvellement de la convention d'occupation temporaire signée entre la CNR et la Métropole pour le maintien de la halte fluviale de Givors sur le domaine public fluvial de l'État.

Par la signature de cette nouvelle convention, la Métropole s'engage à procéder au remboursement intégral des différents frais supportés par la Commune de Givors pour la gestion de la halte fluviale, sur la base d'un état analytique annuel des dépenses effectivement engagées par cette dernière ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de gestion à passer entre la Métropole et la Commune de Givors relative à la gestion de la halte fluviale de Givors pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P13O2290.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 juin 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240624-321967-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 juin 2024 Date de réception préfecture : 25 juin 2024
